

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
VILLE DE SAINT-GABRIEL

RÈGLEMENT CV. 466

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CV 458 RELATIF AUX NUISANCES sur le niveau sonore maximal

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel, désire amender le règlement numéro CV 458 concernant les nuisances.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donnée à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 7^{ième} jour du mois de mai 2012.

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par Richard Blouin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro CV 466 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le but du présent règlement est de modifier le règlement no CV 458 concernant les nuisances, afin d'ajouter un article à la section 1, intitulée « *Dispositions applicables par la Sûreté du Québec* » pour définir et préciser les normes sur les niveaux sonores à l'intérieur des limites de la Ville, pour lire comme suit :

ARTICLE 1.2-E) USAGE ET NIVEAU SONORE MAXIMAL

La section 1.2 du règlement CV 458 est modifiée par l'ajout de l'article 1.2-e) visant à limiter le niveau sonore provenant d'usage résidentiel, commercial ou industriel à 55 dB.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN
DE L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012)**

Gaétan Gravel, maire

Michel St-Laurent,
Directeur général et greffier